IC/INA

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DECRET N°2018- 0497 /PRES/PM/MDENP portant adoption de la feuille de route pour la mise en place d'un identifiant unique électronique de la personne (IU) au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, Nº 00382 onstitution;

VU la Constitution;

le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 por ant nomination du Premier : **VU** Ministre:

le Décret n° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement;

le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant VU attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2015-936/PRES-TRANS/PM/MDENP du 31 juillet 2015 portant organisation du Ministère du développement de l'économie numérique et des postes;

Sur rapport du Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes:

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Mai 2018 ;

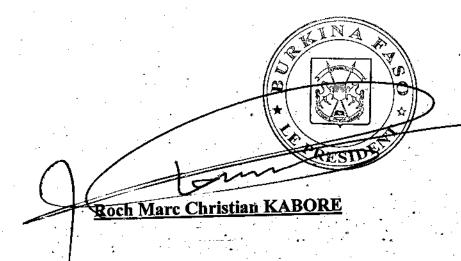
DECRETE

ARTICLE 1: Est adoptée la feuille de route pour la mise en place d'un identifiant unique électronique de la personne (IU) au Burkina Faso dont le texte est joint en annexe du présent décret.

ARTICLE 2:

Le Ministre du développement de l'économie numérique et des postes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 juin 2018



Le Premier Ministre

Thiela

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre du Développement de l'Économie Numérique et des Postes

Hadja Fatimata OUATTARA/SANON

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUEET DES POSTES



BURKINA FASO Unité – Progrès – Justice

Feuille de route pour la mise en place d'un identifiant unique électronique de la personne (IU) au BURKINA FASO

Mars 2018

Objectif Objectif es aspects institutionnels et organisationnels Le cadre institutionnel Les acteurs institutionnels V. Le cadre organisationnel Les aspects techniques Les aspects techniques L'identifiant unique IV. Le niveau applicatif V. Le niveau technique Les aspects juridiques	
es aspects institutionnels et organisationnels Le cadre institutionnel Les acteurs institutionnels Le cadre organisationnel es aspects techniques Objectif Méthodologie L'identifiant unique V. Le niveau applicatif Le niveau technique	
Le cadre institutionnel Les acteurs institutionnels Le cadre organisationnel es aspects techniques Objectif Méthodologie L'identifiant unique U. Le niveau applicatif Le niveau technique	
Le cadre institutionnel Les acteurs institutionnels Le cadre organisationnel es aspects techniques Objectif Méthodologie L'identifiant unique V. Le niveau applicatif Le niveau technique	
es aspects techniques Objectif Méthodologie L'identifiant unique V. Le niveau applicatif Le niveau technique	A
es aspects techniques Objectif Méthodologie L'identifiant unique V. Le niveau applicatif Le niveau technique	
es aspects techniques Objectif Méthodologie L'identifiant unique V. Le niveau applicatif Le niveau technique	
Convergentiation of the convergence of the converge	
Objectif Méthodologie L'identifiant unique V. Le niveau applicatif Le niveau technique	. * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
Objectif Méthodologie L'identifiant unique V. Le niveau applicatif Le niveau technique	
Objectif Méthodologie L'identifiant unique Le niveau applicatif Le niveau technique	
Objectif	
Objectif I. Méthodologie II. L'identifiant unique V. Le niveau applicatif Le niveau technique	
I. Méthodologie II. L'identifiant unique V. Le niveau applicatif Le niveau technique	**********
II. L'identifiant unique V. Le niveau applicatif Le niveau technique	
V. Le niveau applicatif	
Le niveau technique	

es aspects juridiques	
_es aspects juridiques	
. Objectif	
II. A titre subsidiaire	************
III. A LIIC JUDGALLES VIIII	

II.	La sécurité au niveau de la base d	ie doni	nées et du	système	applica	tif. 21
III.	L'intégration de la biométrie					
Les	actions préliminaires					
I. (Objectif	************				24
п.	Le Comité de suivi		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	••	*************	24
ш.	Composition et organisation		***************************************	*************	**********	24
		•				
La (Conclusion	-				

Contexte et justifications

I.1. Contexte

Plus de cinquante ans après les indépendances, les pays Africains en général et le Burkina Faso en particulier, reste dans l'incapacité de ressortir des chiffres fiables sur sa population.

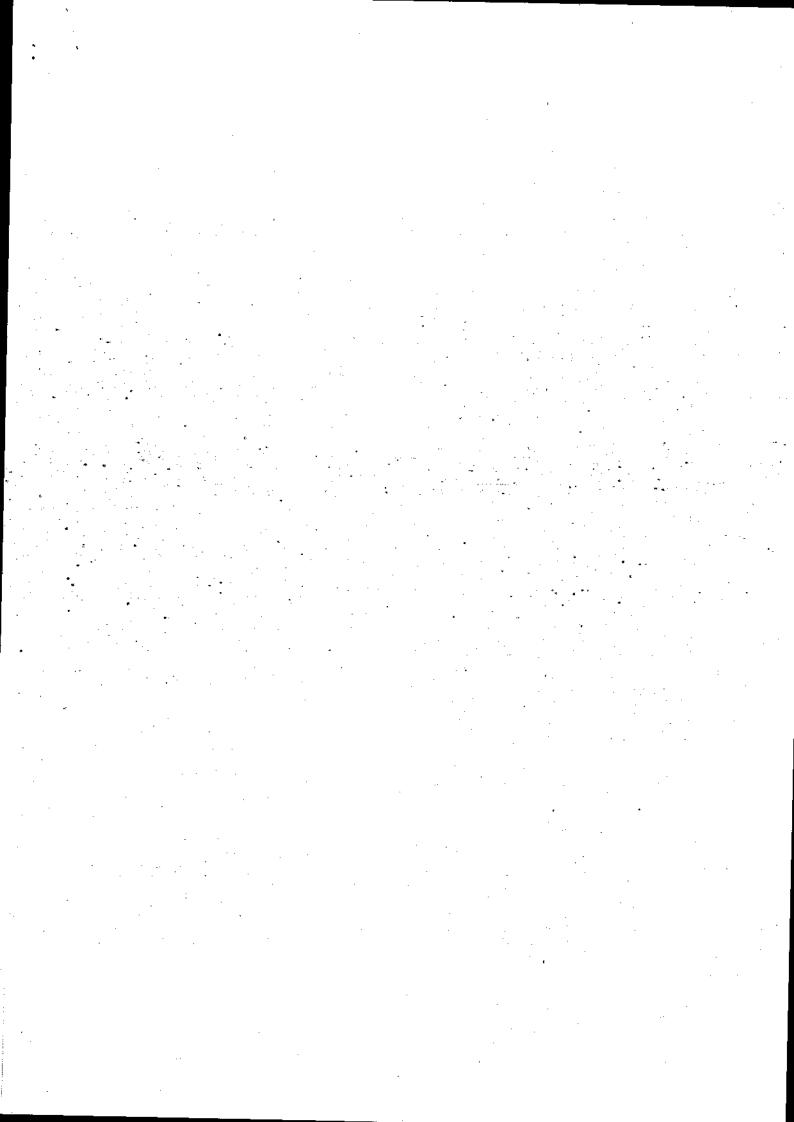
Pour beaucoup de pays, si cette difficulté est en passe d'être résorbée par la question de l'enregistrement systématique des faits relatifs à l'état civil (naissance, décès, mariage), la question du référentiel de ces faits se pose avec acuité car la difficulté d'identifier de manière fiable les personnes sujettes à ces faits reste une épine dorsale.

Si des initiatives se développent de plus en plus pour résorber la question de l'enregistrement systématique des faits d'état civil notamment les naissances à travers des rencontres initiées depuis 2009 par la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (Dar-Es-Salam en 2009, Addis-Abeba en 2010 et 2011) et ID4AFRICA (Tanzanie 2015, Rwanda 2016, Namibie en 2017, Nigeria en 2018), il reste insuffisant la prise en charge de la problématique de l'identifiant unique de la personne.

Au Burkina Faso, il y a lieu de signaler l'existence d'identifiants sectoriels tels que:

- √ l'Identifiant Financier Unique (IFU) des entreprises et des personnes morales par arrêté 2005-766/MFB/SG/DGI du 15 décembre 2005;
- ✓ le Numéro d'Identification Personnel (NIP) constitué de 17 caractères et assurant l'unicité des Cartes d'Identité Nationale du Burkina (CNIB) géré par l'Office National d'Identification (ONI) crée suivant le décret n°2004-/PRES/PM/SECU/MFB/MAE/MATD du 15 décembre 2004;
- ✓ l'Identifiant Unique du Citoyen à l'Etat Civil (IUCEC) par décret N°2013-1028/PRES/PM/MATS/MJ/MAECR/MEF/MATD du 11 novembre 2013.

L'Identifiant Unique de la Personne (IU) constitue de ce fait, le socle de toute politique qui vise à renforcer la citoyenneté, à mieux asseoir le jeu démocratique, à accroître l'efficacité de l'Etat en matière de gouvernance, de prospective ainsi que celle des collectivités locales dans le domaine de la planification et du développement. En clair, l'IU a principalement trois fonctions : juridique, statistique et administrative.



Or, les nécessités de planification stratégique, de suivi des indicateurs liés à la population, de la vie moderne, les facilités de déplacement conduisant les individus à plus de mobilité et la fraude à l'identité restent des préoccupations majeures du gouvernement du Burkina Faso. L'utilisation des TIC à cet effet devient alors un impératif.

I.2. Justifications

Les difficultés observées dans l'identification de la personne proviennent en grande partie de la multiplicité des intervenants, de leur positionnement dans le processus, du manque de solution intégrée et des risques de duplication que cela comporte.

Par ailleurs, il est clairement admis qu'une gestion maitrisée de l'identification des personnes est essentielle dans la mise à disposition des données démographiques et économiques fiables qui pourront sous-tendre les politiques nationales pour une croissance inclusive. Nul besoin à ce titre de rappeler le rôle central de la démographie dans un contexte Burkinabé marqué par une croissance galopante de sa population dans la perspective de la concrétisation de l'Agenda 2063 piloté par la Commission de l'Union Africaine et du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020.

A l'ensemble de ces préoccupations correspondent plusieurs difficultés qui sont, entre autres :

- ✓ la multiplicité des déclarations pour le même fait ;
- ✓ la complexité des arrangements institutionnels en place dans le cadre des stratégies nationales de mise en place d'un IU;
- √ l'absence d'une base de données centralisée impliquant tous les acteurs;
- √ la difficulté de sécurisation des actes administratifs;
- √ l'insuffisance d'une infrastructure de communication adéquate ;
- ✓ le manque de rapprochement de l'administration aux populations bénéficiaires indépendamment de leur localisation;
- √ les coûts de fonctionnement élevés pour les budgets nationaux;
- ✓ la non sécurisation et l'absence de fiabilité des données sur l'état civil ;
- √ l'insuffisance de fiabilité des analyses statistiques relatives à la population;

- ✓ la difficulté de planification stratégique et opérationnelle des projets et programmes de développement due notamment à l'absence de données démographiques fiables;
- √ la complexité de la lutte contre la fraude à l'identité;
- ✓ la difficulté de fiabiliser les différents fichiers électoraux ;
- √ la difficulté de disposer d'un fichier fiable du contribuable.

Cet IU devra être un procédé permettant d'identifier la personne physique au moyen d'un code unique et univoque à même de relever les difficultés ci-dessus énumérées.

II. Objectif

L'objectif de la feuille de route est de proposer un schéma précis et consensuel de la mise en place d'un IU au Burkina Faso.

WESTPAE (COMPONICION ANTICOMINACIONE) DE LE CONSCIONANTE (COMPONICIONAL PROPERTIE (COMPONICIONAL

Objectif

Il s'agit de mettre en exergue le cadre institutionnel, les différents acteurs et l'organisation devant soutenir l'opérationnalisation de l'IU.

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de la mise en œuvre de l'Identifiant Unique numérique de la personne doit s'appuyer sur les structures existantes et nécessite de ce fait la mise en place d'un comité interministériel de pilotage et de mise en œuvre.

Acteurs institutionnels

Dans le contexte du Burkina Faso, plusieurs structures, avec des rôles précis, travaillent en complémentarité à la gestion des questions de l'identification de la personne. Ce sont :

- le ministère en charge de la justice ;
- le ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation;
- le ministère en charge des Burkinabè de l'extérieur ;
- le ministère en charge de la santé;
- le ministère en charge de la sécurité;
- Le ministère en charge de finances ;
- le ministre en charge de la famille;
- la Commission de l'informatique et des libertés (CIL) ;
- l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'informations (ANSSI).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'IU, il doit être mis en place un organe fédérateur chargé notamment de la coordination des aspects relatifs à la gestion de l'IU.

V. Cadre organisationnel

Pour une meilleure mise en œuvre efficace de l'IU, un dispositif de pilotage, d'orientation et de mise en œuvre de l'IU doit être mise en place.

Ce dispositif comprendra:

- > le Conseil national de l'IU qui est l'instance de décision;
- l'Autorité de l'IU qui est un organe technique;

Le Conseil national de l'IU est chargé de l'orientation des questions se rapportant à l'IU. Il est composé ainsi qu'il suit :

- le ministre chargé de la justice ;
- le ministre chargé de l'administration territoriale;
- le ministre chargé de la sécurité ;
- le ministre chargé de la défense ;
- le ministre chargé des finances ;
- le ministre chargé de la santé ;
- le ministre chargé de la famille ;
- le ministre chargé de l'éducation nationale;
- le ministre chargé de l'économie numérique ;
- le président de la Commission de l'informatique et des libertés ;
- le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information;
- un représentant de la Présidence du Faso;
- un représentant de l'Assemblée nationale;
- les Gouverneurs de région ;
- un représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso;
- un représentant de l'Association des Régions du Burkina Faso;
- deux représentants des Organisations de la Société Civile ;
- deux représentants du secteur privé;
- un représentant des Partenaires techniques et financiers.

Le Conseil national de l'IU est placé sous la Présidence du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le ministre chargé de l'administration du territoire, le ministre chargé de la sécurité, le ministre chargé des Burkinabè de l'extérieur, le ministre chargé de la justice sont respectivement premier, deuxième, troisième et quatrième vice-président.

Le Conseil national de l'IU se réunit une (1) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité.

L'Autorité de l'IU est l'organe en charge de la mise en œuvre de l'IU et du contrôle du respect des normes d'implémentation des identifiants sectoriels.

L'Autorité de l'IU est composée de :

- Présidence :
 - o Président ;
 - o Vice-président;
- Secrétariat Général
 - o Secrétaire Général;
- Départements :
 - o Production;
 - o Juridique;
 - Système d'information;
 - o Finances;
 - o Ressources humaines.

L'autorité est rattachée au Premier Ministère et jouit d'une autonomie financière.

NB: L'étude de faisabilité apportera des compléments sur l'Autorité de l'IU.



Objectif

La partie technique permet de faire le point sur les aspects techniques relatifs à l'IU.

La présente feuille de route, dans sa partie technique, vise la proposition d'outils permettant de mettre en œuvre et d'opérationnaliser l'IU.

II. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour la partie technique est de faire un benchmarking des identifiants uniques existants dans le monde et au Burkina Faso de faire une proposition de l'IU et de répertorier les outils informatiques permettant sa prise en charge.

La démarche itérative et participative a été utilisée. Dans notre cas, elle est partie de la formalisation de sous commissions puis des types d'identification pour parvenir à une proposition soumise à nouveau à l'administration afin de s'assurer que la feuille de route traduit fidèlement la trajectoire telle que perçue par l'administration.

Plusieurs outils ont été utilisés. Il s'agit notamment de la recherche documentaire, de l'interview de personnes ressources et de l'analyse des informations obtenues ou collectées.

III. Identifiant unique

Pour la description de l'identifiant unique, nous passerons sur les points suivants : les types d'identification de la personne, les diagrammes d'activité, les données indispensables à l'identification de la personne, l'analyse de quelques identifiants, la proposition d'un identifiant unique et les Condition d'attribution d'un identifiant unique.

III.1. Types d'identification de la personne

Les types d'identification sont formulés comme suit :

Les résidents (Burkinabè et étrangers) :

- o identification des nouveaux nés;
- o identification des enfants abandonnés;
- o identification des Burkinabè majeurs de l'intérieur;
- o identification des Burkinabe mineurs de l'intérieur
- o identification des étrangers majeurs;
- o identification des étrangers mineurs;

Les Burkinabè de l'extérieur ;

- o identification des Burkinabè majeurs de l'extérieur;
- o. identification des Burkinabè mineurs de l'extérieur;

Les itinérants étrangers:

- o identification des itinérants majeurs;
 - o identification des itinérants mineurs.

Ces différentes identifications correspondent aux processus d'identification. Ce sont les processus métiers.

III.2. Contraintes

III.2.1. Au niveau social

La question de l'IU renvoie à des domaines transcendant le simple fait de donner un code à une personne pour toucher aux modèles nationaux d'intégration et de construction identitaire. Pour cet IU, il est souhaitable de ne pas prendre en compte, dans l'identifiant anonyme, les principaux facteurs de discrimination ou d'exclusion tels que :

- l'exclusion en tant que dévalorisation relative à des formes matérielles et sociales (le logement, la santé, les loisirs et la participation sociale, les caractéristiques sociodémographiques et les situations personnelles, familiales et sociales des personnes, le peu de capitaux économiques, humains et sociaux possédés);
- l'exclusion en tant que stigmatisation et discrimination relative au pouvoir de contrôle sur la distribution des avantages, les inégalités systémiques telles que les mécanismes de domination, le racisme, le classisme/clanisme, la religion, l'homophobie et la discrimination fondée sur la capacité physique;
- l'exclusion à titre de trajectoires ou de parcours de vie relative à des cursus de formation ou d'emplois ou encore à des capacités intellectuelles ;
- l'exclusion résultant de la concentration spatiale de désavantages ou la géographie de l'exclusion relative aux zones résidentielles et/ou de territorialisation.

III.2.2. Au niveau technique

Au vu des contraintes sociales énoncées, il est indispensable de procéder à une double codification.

Le code principal pourrait prendre en compte toutes les informations indispensables aux traitements des ministères sectoriels et aux statistiques.

Le code secondaire, celui qui apparaitra sur les différents documents administratifs, sera anonyme et dénudé de toute information discriminatoire.

III.2.3. Au niveau stratégique

Les données statistiques sont indispensables à la planification stratégique et opérationnelle du développement social, économique et culturel des populations. L'identifiant primaire et secondaire doivent prendre en compte cette dimension tout en conservant le caractère anonyme des données produites.

III.2.4. Au niveau sectoriel

A ce niveau, le besoin de données peut être spécifique. Il peut alors être important de disposer d'une codification sectorielle prenant comme radical l'identifiant anonyme ou secondaire.

III.2.5. Au niveau des échanges

La solution globale qui sera choisie pour la gestion de l'IU doit tenir compte de l'impératif de l'interopérabilité avec des systèmes connexes. Les outils et les formats d'échange de données seront précisés dans la partie sécuritaire.

III.3. Structure de l'identifiant unique

La structure de l'IU tiendra compte de l'ensemble des contraintes ci-dessus définies et sera précisée à l'issue de l'étude de faisabilité.

III.4. Condition d'attribution d'un identifiant unique

L'IU est systématiquement attribué, gratuitement, à toute personne résidant au Burkina, les itinérants et les Burkinabè de l'extérieur. Cela va exiger la prise en compte de la question de la gestion du changement.

IV. Niveau applicatif

Les applications existantes et les différents flux échangés seront analysés et la solution cible décrite.

4.1 Description des principaux registres existants

Il existe trois types de registres.

Ce sont:

- Le registre de base de données de l'état civil;
- Le registre de production des documents d'identité (CNIB, passeport);
 - Les registres sectoriels (DGTTM, CNSS, :,.).

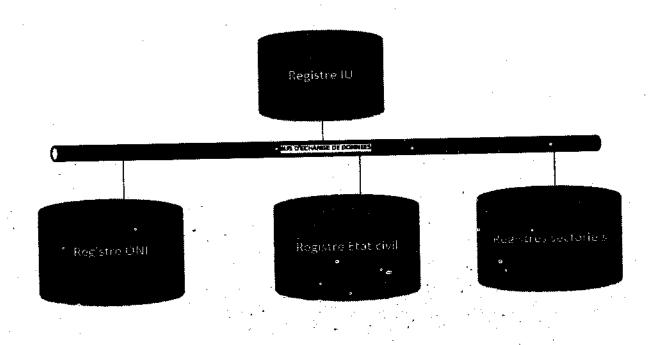
Analyse

Les différents types de registres ci-dessus cités sont à ce jour opérationnel et produisent des données. Cependant il n'existe pas d'échange de données entre eux, toute chose qui n'offre pas une fiabilité et une fluidité dans le traitement des données.

4.2 La solution cible

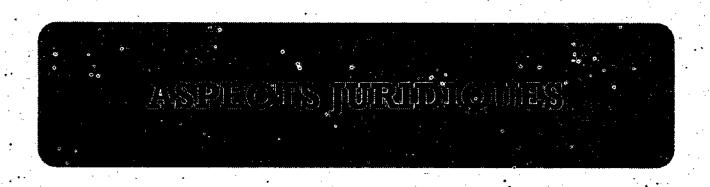
A partir de la précédente analyse, il ressort l'importance de mettre en place un dispositif d'échange entre les différents registres sectoriels. Ces derniers seront fédérés par le registre de l'IU avec la mise en place d'un guichet ou un portail unique d'accès.

La solution cible se présente comme suit :



V. Niveau technique

Le niveau technique décrit l'essentiel des contraintes techniques devant permettre l'opérationnalisation de l'IU. Il prend en compte les centres de données et les infrastructures de communication. Il s'agit à ce niveau de prendre en compte l'ensemble des investissements nationaux en cours.



I. Objectif

L'objectif est de faire l'inventaire des textes juridiques relatifs à la gestion des identifications.

Pour notre pays, le cadre juridique est essentiellement constitué de textes à titre principal et à titre subsidiaire.

II. A titre principal

Les textes applicables en la matière sont :

- La Zatu AN VII 13 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un code des personnes et de la famille pour rendre plus sécurisant les outils d'enregistrement des actes de l'état civil et plus adapté à l'évolution et à certaines réalités socioculturelles;
- la loi n°10-93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, modifiée par la loi N°.28-2004/AN du 08/09/2004 notamment en ses dispositions relatives aux Tribunaux Départementaux et Tribunaux d'Arrondissement (TD/TA);
- le décret n°2013-1028/PRES/PM/MATS/MJ/MAECR/MEF/MATD du 11 novembre 2013 portant création de l'Identifiant Unique du Citoyen à l'État Civil (IUCEC);
- Loi n°016-2015/CNT du 21 mai 2015 portant modification de la loi n°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

A titre subsidiaire

Les textes applicables en la matière sont :

- la Loi nº010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel et de l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 du 16 février 2010 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace CEDEAO;
- le décret n°2013-1053/PRES/PM/MEF/MATS du 11 Novembre 2013, par lequel l'Etat Burkinabè a créé l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) qui est l'autorité nationale en matière de protection des systèmes d'information;
- la loi n°045-2009/AN du 10 novembre 2009 et la loi N°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation des services et des transactions électroniques au Burkina Faso qui s'applique notamment à la dématérialisation des procédures administratives et à la mise en ligne des informations publiques par l'État, les collectivités territoriales et toute personne de droit public ou de droit privé chargée de la gestion d'un service public.

La mise en œuvre de l'IU nécessitera la relecture du dispositif juridique existant et l'adoption de nouveaux textes.



I. Objectif

Les services électroniques doivent être pensés, conçus, mis en place et gérés en tenant compte d'un certain nombre d'aspects sécuritaires. En effet, la sécurité est la pierre angulaire de toute activité et doit être perçue comme un service à part entière de création de valeur.

Pour réussir la mise en œuvre de ces mesures, procédures et outils, il apparait indispensable de prendre en compte les points qui seront ci-dessous traités.

Sécurité au niveau de la base de donfiées et du système applicatif

La sécurité de la base de données et de la plateforme impose :

- la prise en compte de la cartographie des risques et de sa gestion ;
- la prise en compte de la traçabilité et de la gestion des incidents ;
- la mise en œuvre d'une politique de sauvegarde des données :
- la mise en œuvre d'un plan de continuité et reprise des activités ;
- le développement informatique dans un environnement informatique distinct de celui de la production;
- la définition d'une procédure d'archivage et de destruction des données ;
- l'intégration de l'audit périodique du système comme une priorité;
- la mise en place d'un système d'alerte de l'IU;
- la mise en place d'une politique de contrôle des accès ;
- la garantie de la confiance numérique.

III Intégration de la biométrie

La biométrie est un procédé d'identification de personnes vivantes. Elle utilise des données biologiques ou comportementales, telles que les empreintes digitales, l'iris, la rétine, la forme du visage et de la main, la voix, la démarche ou le système veineux.

La mise en place de la biométrie suscite de multiples interrogations quant à la préservation des libertés fondamentales. Aujourd'hui, les systèmes biométriques d'identification engendrent de nombreux intérêts et dans le même temps de multiples craintes.

a Les différents procédés de l'identification biométrique

Les outils de reconnaissance biométrique sont multiples, parmi eux il y a ceux qui sont dits anatomiques tels que :

- √ l'empreinte digitale, la plus ancienne technique et la plus répandue;
- √ la forme de la main est acquise par un scanneur spécialisé à infrarouge.
- 🗸 la reconnaissance par l'iris ;
- √ la lecture des caractéristiques de la rétine;
- √ la reconnaissance faciale;
- √ la technique récente basée sur le réseau veineux ;
- √ la technique d'authentification liée à la capacité de reproduire un geste.

b Impact de la biométrie sur les libertés fondamentales

La biométrie peut porter atteinte aux libertés des personnes. Cependant, elle ne peut être rejetée dans son entièreté car les libertés les plus fondamentales ne peuvent être mises en œuvre qu'avec le souci d'assurer à chacun le respect de sa liberté et à tous la garantie de la sécurité collective et de l'intérêt général. Cela réclame d'avoir une protection suffisante afin de répondre à la recherche de cet équilibre.

· ACTIONS PREJUDIMINATURES

Objectif

L'objectif est de mettre en place le Comité de Suivi (CS) comme structure en charge de la gestion de la phase transitoire partant de la fin de l'atelier à la création des organes de gestion de l'IU.

Comité de suivi

Conformément à l'article 16 de l'arrêté n° 2017-0062/MDENP/SG/DGTIC du 21 décembre 2017 portant création, organisation, attribution, composition et fonctionnement du Comité d'organisation de l'atelier de réflexion sur la mise en place d'un IU de la personne au Burkina Faso, il sera mis en place un Comité de Suivi (CS) de la mise en œuvre, de la ventilation et de la valorisation des résultats de l'atelier. Ce comité a donc pour mission principale, le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route pour la mise en place de l'IU au Burkina Faso.

A ce titre, le CS est chargé:

- de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de l'IU;
- de créer l'IU, son Conseil National et son Autorité;
- d'assurer la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en place de l'IU.

Composition et organisation

Le Comité de suivi est composé et organisé comme suit :

- <u>Président</u> : un représentant du ministère en charge de l'économie numérique;
- <u>ler Vice-Président</u>: un représentant du ministère en charge de la justice;
- <u>2^{ème} Vice-Président</u> : un représentant du ministère en charge de l'administration territoriale ;
- 3^{ème} Vice-Président : un représentant du ministère en charge de la sécurité.

• Rapporteurs:

- o un représentant du ministère en charge des affaires étrangères et de la coopération ;
- o un représentant du ministère en charge des Burkinabè de l'extérieur ;
- o un représentant du ministère en charge des transports ;
- o un représentant du ministère en charge de l'économie numérique.

• Membres:

- o un représentant du ministère en charge de la santé;
- o un représentant du ministère en charge de la famille ;
- o un représentant du ministère en charge de la fonction publique, du travail et de la protection sociale;
- o un représentant du ministère en charge de l'administration territoriale;
- o un représentant du ministère en charge de la justice ;
- o un représentant du ministère en charge de la sécurité ;
- o un représentant du ministère en charge des Burkinabè de l'extérieur ;
- o quatre représentants du ministère en charge de l'économie numérique.
- o un représentant du ministère en charge des transports ;
- o un représentant du ministère en charge de la défense ;
- o un représentant du ministère en charge des finances ;
- o un représentant du ministère en charge de l'éducation nationale;
- o un représentant de la Commission de l'informatique et des libertés;
- o un représentant de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information ;
- o un représentant de l'Agence nationale de Promotion des TIC;
- o un représentant de l'Association des Municipalités du Burkina Faso;
- o un représentant de l'Association des Régions du Burkina Faso;
- o deux représentants des Organisations de la Société Civile ;
- o deux représentants des organisations faitières du secteur privé.

Le chronogramme indicatif d'exécution des missions du CS se présente comme suit :

Mois			TILL TO THE TAXABLE PARTY.	en place de 11u	abilité, validation des livrables et nualisation des textes	21 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	de l'autorne de l'a			
	No.	1 Etudes	1.1 Voyages d'étude	1.2 Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de 1 lu	Suivi de l' étude de faisabilité, validation des livra	uridiques	2 Création de l'IU, du Conseil National de l'10 et de l'Autorité de l'10	2.1 Adoption des projets de texte juridique	3 Mobilisation des ressources nécessaires à 17U	2 1 Condonner les sources de financement

Le budget prévisionnel pour l'exécution des missions du CS se présente comme suit :

10.	Desembors : F	Vontengovásenoma. ((ani(Øi)g)
1	Etudes	
1.1	Voyages d'étude	50 000 000
1.2	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de l'IU	75 000 000
1.3	Suivi de l'étude de faisabilité, validation des livrables et finalisation des textes juridiques	60 000 000
2	Création de l'IU, du Conseil National de l'IU et de l'Autorité de l'IU	
2.1	Adoption des projets de textes juridiques	PM
3	Mobilisation des ressources l'IU	
	Coordonner les sources de financement	PM
	il(c)in'or	in the second second



La feuille de route pour la mise en place de l'identifiant unique numérique de la personne au Burkina Faso s'est articulée autour de plusieurs aspects.

Le premier aspect a mis en exergue les éléments institutionnels existants. Il s'est également agi de décrire l'organisation devant soutenir l'opérationnalisation de l'IU.

Les aspects techniques ont abouti à des propositions de solutions sur la typologie des identifications, la structure de l'identifiant principal et anonyme, et l'architecture cible de la solution applicative.

Les textes juridiques régissant l'identification des personnes ont été décrits dans la partie portant sur les aspects juridiques.

La question de la sécurité fut également abordée par la suite. A ce niveau, il s'est agi de décrire la sécurité relative à l'IU autour des postes de travail, des infrastructures et des bases de données.

Les préliminaires à l'opérationnalisation de l'IU ont permis de relever l'intérêt de la mise en place d'un Comité de Suivi chargé de conduire l'installation des organes de gestion de l'IU.

Il est important de mentionner le fait que l'implication du politique sera d'un très grand apport dans la mise en œuvre de l'IU au Burkina Faso.

